

25-06-08 Finances – Comptabilité

Budget primitif 2025 : avance remboursable du budget des pompes funèbres au budget principal

Monsieur le Maire expose :

Le budget annexe des pompes funèbres est un budget qui utilise de manière obligatoire la comptabilité de stocks, notamment au niveau du suivi dans la vente des caveaux modulaires. C'est la section d'investissement qui retrace la comptabilité en compte de classe 3.

On constate un déficit d'investissement en période de stockage (lorsqu'il y a achat de caveaux). Ce déficit se résorbe en période de déstockage (lorsqu'il y a vente de caveaux). Il n'y a jamais d'excédent d'investissement pour ce type de budget.

L'excédent de fonctionnement de ce budget retrace la plus-value réalisée, le cas échéant, lors de la vente des biens.

Comme dans toute comptabilité, la reprise des résultats est obligatoire chaque année au niveau des prévisions budgétaires, ce qui pose le problème des variations de stocks d'une année sur l'autre.

Afin de présenter un budget des pompes funèbres équilibré, il convient de prévoir une avance remboursable du budget des pompes funèbres au budget de la commune. Cette avance sera chaque année réajustée en fonction des achats et des ventes de caveaux modulaires de l'exercice précédent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription des crédits suivants :

- Au budget primitif 2025 des pompes funèbres, une dépense d'investissement au compte 16878 – Remboursement autres dettes, d'un montant de 2 336.81 € ;
- Par décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 de la commune, une recette d'investissement au compte 27638 – Créances d'autres établissements publics, d'un montant de 2 336.81 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'inscription des crédits suivants :

- Au budget primitif 2025 des pompes funèbres, une dépense d'investissement au compte 16878 – Remboursement autres dettes, d'un montant de 2 336.81 € ;
- Par décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 de la commune, une recette d'investissement au compte 27638 – Créances d'autres établissements publics, d'un montant de 2 336.81 €.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 24 juin 2025**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance
Michèle BISACCIA, 1^{ère} Adjointe**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 23 juin 2025

25-06-08 Finances – Comptabilité

Budget primitif 2025 : avance remboursable du budget des pompes funèbres au budget principal

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 28 sur lesquels il y avait 19 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - GARBAY Isabelle - RODRIGUES SOUSA Hugo

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - ACHARD Pierre - TALIA Christophe - BARBE Sylvie JOLY Florence - LAFON Lise - MOURGUES Corinne - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. JOTHIE à M. BRUNEAU
M. ACHARD à M. DI PAOLO
Mme BARBE à Mme PAPIN
Mme MOURGUES à M. MOUNIER

Etait secrétaire de séance :

Mme BISACCIA

Publiée le :